



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six du mois de juin à vingt heures, s'est réuni, à la mairie, le conseil municipal de la commune de Manderren-Ritzing, sous la présidence de DORBACH Régis

Etaient présents :

Christophe BECKER, Robert BERGER, Carole CHASSARD, Laurent FRESSONNET, Patrick HEIN, Robert JOYEUX, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Armand NIEDERCORN, Gilbert SCHLENCK, Joël WEITER, Olivier TRITZ,

Absents: LELLIG Chantal, Mark RITZEN, Pierre STREMLER, Sylvain BETTEMBOURG, Jérôme LENNINGER, Patricia SOLANNILLA, Marie-Michelle WEITER, Christelle MAUJEAN,

Procuration : Sylvain BETTEMBOURG à Patrick HEIN,

67-2019 AMITER pour le projet création d'un chemin en vue d'améliorer la circulation piétonnière entre Manderren et Tunting. Réfection complète en enrobé ; du chemin de la carrière de la rue de l'impasse et de l'impasse de la Chapelle.

M. le Maire présente le dossier de demande de subventions AMITER mis en place par le Conseil Départemental de la Moselle. Le projet enfouissement de réseau à Tunting et la création d'un chemin piétonnier étant éligible à cette subvention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) d'un montant de 148 705 €
- de s'engager à adhérer au dispositif en signant les conventions correspondantes avec le Département de la Moselle
- Valide le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant éligible HT	Libellé	Montant éligible HT	Part en %
Travaux	362 314 €	DETR (uniquement sur la partie chemin)	45 000 €	12%
Maîtrise D'œuvre	9 450 €	AMITER	148 705 €	40%
		Amendes de police (uniquement sur la partie chemin)	8 000 €	2%
		SISCODIPE (uniquement sur la partie électrique)	31 513 €	8%
		AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES	138 546 €	41%
TOTAUX	371 764 €	TOTAUX	371 764 €	100%



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 JUIN 2019

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

68-2019 DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT PROJET AMENAGEMENT LOGEMENT : AMITER-DETR-REGION

M. le Maire présente le dossier de réaménagement de l'actuelle mairie en logement et le réaménagement d'une partie de l'actuelle école maternelle en logement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) d'un montant de 25 330 €
- de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des communes rurales d'un montant de 21 091 €
- de solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant de 21 091 €
- Valide le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant éligible HT	Libellé	Montant éligible HT	Part en %
Travaux	77 400 €	DETR	25 310€	30%
Maîtrise D'œuvre	6 966 €	AMITER	21 091 €	25%
		REGION	21 091 €	25%
		AUTOFINACEMENT FONDS PROPRES	16 874 €	20%
TOTAUX	84 366	TOTAUX	84 366 €	100%

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 JUIN 2019

69-2019 DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT PROJET AMENAGEMENT MAIRIE : DETR-REGION

M. le Maire présente le dossier de réaménagement d'une partie de l'actuelle école maternelle mairie, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des communes rurales d'un montant de 18 257 €
- de solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant de 18 257 €
- Valide le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant éligible HT	Libellé	Montant éligible HT	Part en %
Travaux	67 000 €	DETR	29 212 €	40%
Maîtrise D'œuvre	6 030 €	REGION	18 257 €	25%
		AUTOFINACEMENT FONDS PROPRES	25 561 €	35%
TOTAUX	73 030 €	TOTAUX	73 030 €	100%

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

70-2019 ATTRIBUTION MARCHÉ CHEMIN PIETONNIER

M. le Maire présente au conseil le résultat de l'ouverture de plis et l'analyse faite par le bureau AIR pour les travaux de création d'un chemin piétonnier en vue d'améliorer la circulation piétonnière entre Manderren et Tunting.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'attribuer les travaux à l'entreprise STRADEST pour un montant de 124 502 € HT tranche ferme + option
- charge de la signature du marché et de tous documents afférents au marché.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 JUIN 2019

71-2019 AFFECTATION RESULTAT COMMUNE NOUVELLE – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 pour les communes de Manderren et Ritzing – budget principal,
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour la commune nouvelle de Manderren-Ritzing

Constatant que le compte administratif 2018 de la commune nouvelle de Manderren-Ritzing– budget assainissement présente :

un excédent de fonctionnement de **190 152.79 €**

Décide de l'affectation suivante sur le budget de la commune nouvelle MANDEREN-RITZING :

Affectation du résultat =

résultat d'inv,	347670,22
RAR recette	146663,19
RAR dépense	463475,25
besoin de fin,	30858,16

résultat de fonctionnement			190152,79
besoin de financement c/1068			
excédent fonct, reposté C/002			190152,79

72-2019 AFFECTATION RESULTAT COMMUNE NOUVELLE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 pour les communes de Manderren et Ritzing – budget assainissement,
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour la commune nouvelle de Manderren-Ritzing

Constatant que le compte administratif 2018 de la commune nouvelle de Manderren-Ritzing– budget assainissement présente :

un excédent de fonctionnement de **41 695.99 €**

Décide de l'affectation suivante sur le budget de la commune nouvelle MANDEREN-RITZING :

Affectation du résultat =

résultat d'inv,	-76336,75
RAR recette	45000,00
RAR dépense	76722,30
besoin de fin,	-108059,05

résultat de fonctionnement			41695,99
besoin de financement c/1068			41695,99
excédent fonct, reposté C/002			



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 JUIN 2019

73-2019 DEMANDE DE PRET – BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre des travaux viaires – part assainissement - la commune de Manderren-Ritzing se voit contraint de procéder à un emprunt de 45 000 € afin de financer les travaux.

M. le maire présente au conseil les propositions des différents organismes qui ont bien voulu répondre à la demande de prêt.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne qui s'établit comme suit

Montant du prêt	45 000 €	Périodicité	Trimestrielle
Sur une durée de	5 ans	Taux	0.50 %
Frais de dossier	200 €		

- Autorise M. le maire à signer le contrat de prêt

74-2019 DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, décide de la modification budgétaire suivante :

Budget assainissement

Compte 10222	:	- 45 000€
Compte 1641	:	+ 45 000€

75-2019 INDEMNITE CONSEIL COMPTABLE

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 JUIN 2019

Décide par 13 voix pour et 1 contre :

1. De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
2. D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
3. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée Mme CHALI Mireille, Receveur Municipal
4. De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€

76-2019 TERRAIN SECTION 2 PARCELLE 92 - RITZING

Vu la délibération 34/2018 prise par le conseil municipal de la commune historique de Ritzing, concernant la réalisation de travaux viaires sur les parcelles 92, 93 et 96 à 100 section 2, mentionnant la signature d'une convention entre la commune et les propriétaires des dites parcelles.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la situation de la parcelle 92 section 2 qui n'est pas vendue à ce jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de la signature avec le futur propriétaire d'une convention aux mêmes conditions que la parcelle voisine 93 section 2.

77-2019 BOIS 2020

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes avec les précisions suivantes :

1. Forêt de Manderren : façonnage et débardage de 400 M3 de grumes environ de qualité C et CD pour le 15-11- 2019 dans les parcelles 2,3,12 et 19, les parcelles 7, 21 à 23 sont ajournées. Les autres parcelles (soldes 9, 5 et 20) seront coupées selon la demande en bois de chauffage.
2. Forêt de Ritzing : parcelle 12 acceptée, façonnage de grumes. P 3A et 6A ajournées.

Les arbres de diamètre supérieur à 50 cm seront abattus par les bûcherons professionnels.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non-façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage à 14 € pour les deux forêts
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2020
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2020



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 JUIN 2019

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Gilbert SCHLENCK
- Mme Elisabeth MONSEL-REDLINGER
- M. Robert JOYEUX

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation et réception partielle des lots, rémunération : 2 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants

78-2019 CONVENTION SYNDICAT LE MALBROUCK : OCCUPATION DES LOCAUX

Le Syndicat « Le Malbrouck » occupe les locaux de la mairie, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à la participation financière pour l'occupation des locaux, la participation aux frais d'électricité d'eau et de télécommunications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De demander une participation forfaitaire de 2 000€ annuelle au Syndicat « Le Malbrouck »
- De la rédaction d'une convention avec le Syndicat « Le Malbrouck »
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec le Syndicat

79-2019 CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet non complet, soit 15/35h à compter du 01/07/2019 pour assurer les fonctions d'agent technique communal.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 selon le type de recrutement) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

80-2019 DESAFFECTATION DES LOCAUX DES ECOLES DE MANDEREN ET RITZING

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction du groupe scolaire touchent à leurs fins et de l'entrée dans les locaux pour les écoles des communes de Launstroff, Manderren-Ritzing et Merschweiller se feront à la rentrée 2019-2020.

Afin de pouvoir disposer des locaux des actuelles écoles de la commune le conseil municipal doit solliciter la désaffectation des locaux actuellement mis à disposition de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal après délibération décide, à l'unanimité

- de solliciter la désaffectation des écoles de la commune de Manderren-Ritzing, à savoir l'école maternelle de Manderren située au 3 Route de Tunting et l'école primaire de Ritzing située au 4A Rue Principale (ancienne numérotation) 64 Rue Principale (nouvelle numérotation à compter du 15 mai 2019).

81-2019 BILAN DE CLOTURE LOTISSEMENT « LE BEAU PRE » RITZING

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 septembre 2007, la commune de RITZING a confié à la Sodevam le marché de mandat pour la réalisation de l'aménagement du lotissement communal « le beau pré » sur son territoire.

Le bilan de clôture est le suivant :

- Dépenses : 1 076 732.79 € TTC
- Recettes : 1 078 407.40 € TTC

Soit un excédent de 1 674.61 € TTC.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 JUIN 2019

Afin de pouvoir entériner sur le plan administratif et financier la clôture de l'opération d'aménagement du lotissement communal « le beau pré », il convient d'approuver le bilan, en annexe de la présente délibération, et donner quitus à la SODEVAM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de MANDEREN-RITZING approuve le bilan de l'opération et donne quitus à la SODEVAM pour la gestion de ce projet

<i>N° Délibération</i>	<i>Objet</i>
67-2019	AMITER pour le projet de création d'un chemin en vue d'améliorer la circulation piétonnière entre Manderen et Tunting – réfection complète en enrobé Chemin de la Carrière, Rue de l'Impasse, Impasse de la Chapelle.
68-2019	Demande de subvention et plan de financement projet aménagement logement : AMITER-DETR-REGION
69-2019	Demande de subvention et plan de financement projet aménagement mairie : DETR-REGION
70-2019	Attribution marché chemin piétonnier
71-2019	Affectation résultat commune nouvelle – Budget principal
72-2019	Affectation résultat commune nouvelle – Budget assainissement
73-2019	Demande de prêt - Budget assainissement
74-2019	Décision modificative – Budget assainissement
75-2019	Indemnité conseil comptable
76-2019	Terrain Section 2 parcelle 92 - Ritzing
77-2019	Bois 2020
78-2019	Convention syndicat le Malbrouck – occupation des locaux
79-2019	Création poste Adjoint Technique
80-2019	Désaffectation des locaux des écoles de Manderen et Ritzing
81-2019	Bilan de clôture Lotissement « Le beau Pré »